



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 364 - DECEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

|                                                                      |   |
|----------------------------------------------------------------------|---|
| Décision N °2014357-0009 - Décision de délégation de signature ..... | 1 |
| Décision N °2014363-0003 - Décision de délégation de signature ..... | 4 |

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

|                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014363-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement ..... | 25 |
| Arrêté N °2014363-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement ..... | 27 |

### Secrétariat général

|                                                                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014365-0001 - Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) ..... | 29 |
| Arrêté N °2014365-0002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix- Tourcoing » .....                                                  | 32 |
| Arrêté N °2014365-0003 - Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de MARQUION - Dissolution .....                                                                                  | 48 |

## R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Décision N °2014363-0006 - Décision modifiant les décisions du 26 novembre 2014 portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes - unité territoriale du Pas- de- Calais, et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims - unité territoriale du Pas- de- Calais ..... | 52 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014357-0009**

**signé par**  
**Mathias ALBERTONE, directeur des activités et des affaires médicales**

**le 23 Décembre 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision de délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

14-12-1181

Délégation de signature  
Délégation aux affaires juridiques

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 5 septembre 2013, plaçant Madame Marie-Charlotte DALLE, magistrat, en position de détachement auprès du centre hospitalier régional universitaire de LILLE en qualité de directrice déléguée aux affaires juridiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour une durée de trois ans ;

Vu l'organigramme de direction et l'affectation des membres de l'équipe de direction en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

Vu l'organigramme de la direction aux affaires juridiques,

Vu l'ordonnance aux fins de placement provisoire rendue par le juge des enfants du tribunal de grande instance de AVESNES SUR HELPE le 18 décembre 2014 – (affaire 210/0149)

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de donner délégation, pour la durée de la procédure judiciaire susvisée, à Madame Marie-Charlotte DALLE, Directrice déléguée aux affaires juridiques à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous les actes utiles et nécessaires au déroulement de cette procédure.

**Article 2** : de donner mandat, pour la durée de la procédure judiciaire susvisée, à Madame Marie-Charlotte DALLE, Directrice déléguée aux affaires juridiques à l'effet de représenter le Directeur Général, lors des audiences, auditions ou interrogatoires de cette procédure judiciaire.

**Article 3** : La signature et le paraphe de ces nouvelles délégations sont jointes ci-dessous à la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 23 décembre 2014

  
Jean-Olivier ARNAUD  
Directeur Général

Pour le Directeur Général  
Par délégation  
le Directeur des activités  
et des affaires médicales  
M. ALBERTONE

**Liste des personnes habilitées à signer**

| NOM                  | FONCTION            | SIGNATURE ET PARAPHE                                                                 |
|----------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| DALE Marie-Charlotte | Directrice déléguée |  |



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014363-0003**

**signé par**  
**Jean- Olivier ARNAUD, directeur général du CHRU de Lille**

**le 29 Décembre 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision de délégation de signature

Décision enregistrée sous le n°

14-12-1198

Délégation de signature  
Département des Ressources Physiques

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu la décision n°14-05-0494 relative à l'organigramme de direction et à l'affectation des membres de l'équipe de direction en date du 1<sup>er</sup> juin 2014 et ses décisions modificatives n°14-09-0820 en date du 25 septembre 2014 et n°14-10-0939 en date du 17 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 13 novembre 2014, affectant Madame Marie-Cécile BOUILLOT au Centre Hospitalier Universitaire de Lille en qualité d'adjointe au sein du Département des Ressources Physiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

DECIDE :

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice du Département des Ressources Physiques, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion du **Département des Ressources Physiques**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

**1° A la comptabilité du Département des Ressources Physiques :**

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,

- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

## 2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de l'Etablissement :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord cadre ou marché public dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics), et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Le décompte général et définitif,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,

- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est supérieur à 207 000 € HT et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT, et dont le montant est supérieur à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,

### 3° Aux conventions :

- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement, à l'exception des actes et décisions précisés ci-après ;

### Sont exclus de cette délégation :

- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction Générale,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement concernant la Délégation du Système d'Information,
- Les accords-cadres et marchés conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 186 000 € HT,
- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics), et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT, et à 90 000 € HT s'agissant des marchés de formation,
- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant le Département des Ressources Humaines,
- Les conventions, avenants et annexes administratives et financières conclus par l'Etablissement concernant la Délégation à la Recherche et à l'Innovation,
- Les contrats d'engagement de service public exclusif,
- Les actes notariés et avenants,
- Les autorisations de cumuls d'emplois et de rémunération,
- Les partenariats avec d'autres hôpitaux et création de structures,
- Les subventions au profit d'établissements tiers,
- Les conventions de subventions au profit de l'Etablissement,
- Les actes ayant trait aux personnels de direction,

- Les actes relatifs aux procédures disciplinaires ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Marie-Cécile BOUILLLOT, Directrice Adjointe, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article 1, à l'exclusion :

- Des procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Des bons de réception,
- Des attestations de service fait ;

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice des Achats par intérim, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Achats**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

**1° A la comptabilité de la Direction des Achats :**

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

**2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Achats :**

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,

- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

**Sont exclus de cette délégation :**

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Gilles DUSSART, Adjoint à la Directrice par intérim, a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER et de Monsieur Gilles DUSSART, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Colette DE HULSTER, Cadre Gestionnaire, a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Achats ;

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les protocoles de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER et de Monsieur Gilles DUSSART, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Julien DEPRESZ, Cadre Gestionnaire a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Achats :

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Achats :

- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les bons de commande,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT ;

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Angélique BIZOUX-COFFIGNIER et de Monsieur Gilles DUSSART, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Frédéric LAFEUILLE, Responsable des achats non médicaux, Madame Edwige LESAFFRE, Responsable des achats Laboratoires, Monsieur Patrice FIALDES, Responsable des achats Laboratoires, et Monsieur Serge BAEYENS, Responsable des achats Laboratoires ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Achats :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Achats :

- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

**Article 8 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Paul FLORIN, Directeur des Ressources Biomédicales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Ressources Biomédicales**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

**1° A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :**

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

**2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :**

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,

- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

**Sont exclus de cette délégation :**

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),

- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT ;

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Denis VANDYCKE, Adjoint au Directeur des Ressources Biomédicales a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 8 ;

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Paul FLORIN et de Monsieur Denis VANDYCKE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Martine TAVERNIER, Cadre Gestionnaire a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 8 ;

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Paul FLORIN, de Monsieur Denis VANDYCKE et de Madame Martine TAVERNIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Agnès BUISSON, Adjoint de Gestion a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords cadre et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires ;

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FLORIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Denis VANDYCKE, Ingénieur Responsable du Service de Maintenance Biomédicale, Madame Frédérique CODEVILLE, Ingénieur Biomédical, Monsieur Frank HOONHORST, Ingénieur Biomédical, Monsieur Dominique DEVRED, Ingénieur Biomédical, Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT, Ingénieur Biomédical et Monsieur Rodolphe TRIQUET, Ingénieur Biomédical, ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Paul FLORIN et, dans leur domaine d'activité respectif, de Monsieur Denis VANDYCKE, de Madame Frédérique CODEVILLE, de Monsieur Frank HOONHORST, de Monsieur Dominique DEVRED, de Monsieur Jean-Pierre HAUTMONT ou de Monsieur Rodolphe TRIQUET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jean-Luc GIRARD et Monsieur André DESMOUCELLES, Superviseurs de maintenance, et Monsieur Jean-Pierre DUQUESNE, Monsieur Jean-Marc

DUQUESNE, Monsieur Didier ROBERT, Monsieur Michel PETIT et Monsieur Didier HERMAN, Coordinateurs de maintenance, ont délégué de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Ressources Biomédicales :

- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

**Article 14** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Luc MERCHIER, Directeur des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

**1° A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :**

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

**2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :**

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
- Les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
- Les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), autorisés à réaliser des prestations (marchés de conception réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
- Les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
- Les courriers d'invitation des titulaires d'un accord cadre à présenter une offre en vue de la passation d'un marché subséquent,
- Les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
- Les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
- Les courriers de demande de fourniture des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats,
- Les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
- La mise au point du marché avec l'attributaire,
- Les actes d'engagement, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- La notification de l'accord cadre ou du marché au titulaire, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,

- Les correspondances avec les titulaires des accords-cadres et des marchés prévues par les dispositions du dossier de consultation ou des cahiers des clauses administratives générales applicables à l'accord cadre ou au marché considéré,
- Les conventions de mise en dépôt ou de mise à disposition de fournitures faisant l'objet du marché,
- Les ordres de service,
- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait,
- Les mises en demeure,
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est inférieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est inférieur à 207 000 € HT ;

**Sont exclus de cette délégation :**

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- L'attribution des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes d'engagement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les rapports de présentation des accords-cadres et des marchés passés selon une procédure formalisée dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- L'application des pénalités et des sanctions prévues à l'accord cadre ou au marché, pour les accords-cadres et les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les actes de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les titres uniques de nantissement relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les avenants relatifs aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions de poursuivre relatives aux accords-cadres et aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- Les décisions d'affermissement de tranche conditionnelle (pour les marchés à tranches conditionnelles dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT),
- Les décisions de reconduction des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT,
- La résiliation des accords-cadres et des marchés dont le montant est égal ou supérieur à 207 000 € HT ;

**Article 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MERCHIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Olivier JAEGER, Directeur Technique Adjoint chargé de la Maintenance a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 14 ;

**Article 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER et de Monsieur Olivier JAEGER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié,

Madame Nora DUMONT, Cadre Gestionnaire et Madame Colette POTTIE, Cadre Gestionnaire ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 14 ;

**Article 17 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER, de Monsieur Olivier JAEGER, de Madame Nora DUMONT et de Madame Colette POTTIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Michèle BEAUCIER, Adjoint de Gestion, Madame Cathy CHEMIN, Adjoint de Gestion, Madame Véronique LECLERCQ, Adjoint de Gestion et Madame Marie MELIN, Adjoint de Gestion ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :

- Les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires ;

**Article 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Luc MERCHIER, de Monsieur Olivier JAEGER, de Madame Nora DUMONT et de Madame Colette POTTIE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Raphaël WROBEL, Adjoint de Gestion a délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :

- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;

**Article 19 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc MERCHIER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Bruno LAZZARI, Responsable du Groupe Technique A (Hôpital Huriez / Swynghedauw / CE), Monsieur François STIMOLO, Responsable du Groupe Technique B (Hôpital Roger Salengro / Jeanne de Flandre), Monsieur Serge LESAGE, Responsable du Groupe Technique C (Hôpital Cardiologique / Calmette / autres), Monsieur Wilfrid DESCAMPS, Responsable du Groupe Technique D (Infrastructures, exploitation et espaces verts), Madame Colette POTTIE et Monsieur Vincent ROYAL, Responsables du Groupe E (Achat et maintenance des équipements non médicaux) ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation et des Equipements :

- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

**Article 20 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic LALEUW, Directeur des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge, de signer au nom du Directeur Général, tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la **Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge**, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires :

**1° A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :**

- Engagement des dépenses,
- Pièces justificatives de dépenses,
- Ordonnancement des dépenses,
- Visa de facture,
- Visa de Bordereau Journal des Mandats,
- Ordres de reversement,
- Certificats administratifs,
- Réponse aux suspensions de paiement et aux rejets,

- Main levée de caution et de garantie à première demande,
- Restitution de retenue de garantie,
- Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;

**2° Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :**

- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

**Article 21 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LALEUW, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Daniel WILLEMOT, Attaché de Direction et Madame Emilie LEFEBVRE, Comptable référent ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 20 ;

**Article 22 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LALEUW, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Monsieur Jacques BACROT, Responsable du Pôle Blanchisserie, Monsieur Georges BOSKO, Responsable du Pôle Transport, Madame Virginie CABY, Adjointe au Responsable du Pôle Transport, Monsieur Christophe LENGLET, Responsable du Pôle Distribution, Monsieur Imad FAKHRI, Responsable du Pôle Approvisionnements, Monsieur Jean-Marc PARENT, Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif et nécessaires :

A la comptabilité de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :

- Pièces justificatives de dépenses ;

Aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge :

- Les bons de commande,
- Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission,
- Les bons de réception,
- Les attestations de service fait ;

**Article 23 :** Les signatures ou les paraphe des délégataires sont joints à la présente décision ;

**Article 24 :** La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

**Article 25 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

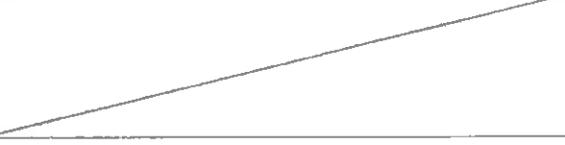
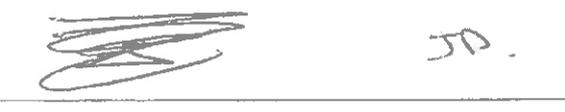
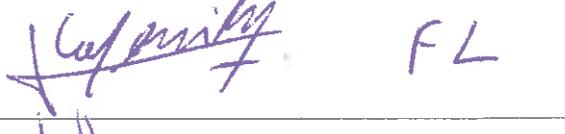
**Article 26 :** La précédente décision enregistrée sous le numéro 14/03/0169 du 1<sup>er</sup> mars 2014 est abrogée.

Lille, le 29 décembre 2014

Jean-Olivier ARNAUD

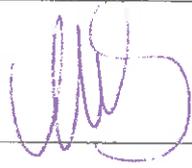
Décision enregistrée sous le n° 10-12-1198  
 Délégation de signature  
 Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

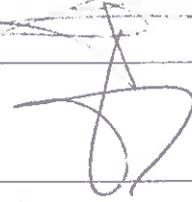
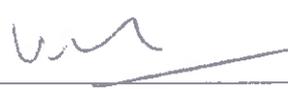
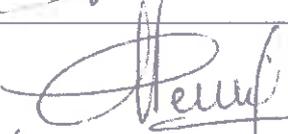
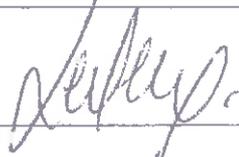
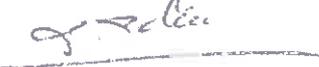
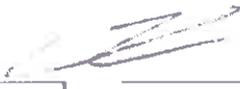
| Délégation                                                              | Signature et Paraphe                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Angélique BIZOUX-COFFIGNIER</b><br>Directrice des Achats par intérim |    |
| <b>Gilles DUSSART</b><br>Adjoint à la Directrice par intérim            |    |
| <b>Colette DE HULSTER</b><br>Cadre Gestionnaire                         |    |
| <b>Julien DEPREZ</b><br>Cadre Gestionnaire                              |   |
| <b>Frédéric LAFEUILLE</b><br>Responsable des achats non médicaux        |  |
| <b>Edwige LESAFFRE</b><br>Responsable des achats Laboratoires           |  |
| <b>Patrice FIALDES</b><br>Responsable des achats Laboratoires           |  |
| <b>Serge BAEYENS</b><br>Responsable des achats Laboratoires             |  |

Décision enregistrée sous le n° 14-12-1198  
Délégation de signature  
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

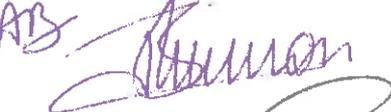
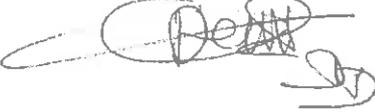
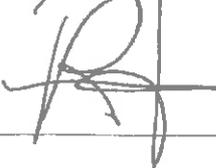
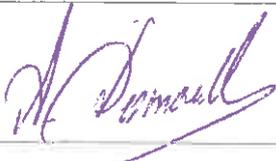
| Délégation                                                                                  | Signature et Paraphe                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Angélique BIZOUX-COFFIGNIER</b><br>Directrice du Département des Ressources Physiques    |  |
| <b>Marie-Cécile BOUILLOT</b><br>Directrice Adjointe du Département des Ressources Physiques |  |

Décision enregistrée sous le n° 14-12-1198  
 Délégation de signature  
 Département des Ressources Physiques  
 Personnes habilitées à signer

| Délégation                                                                                               | Signature et Paraphe                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Luc MERCHIER</b><br>Directeur des Travaux, de la Maintenance, de l'Exploitation<br>et des Equipements |  24     |
| <b>Oliver JAEGER</b><br>Directeur Technique Adjoint chargé de la Maintenance                             | 0.1<br> |
| <b>Nora DUMONT</b><br>Cadre Gestionnaire                                                                 |  MS     |
| <b>Colette POTTIE</b><br>Cadre Gestionnaire<br>Responsable du Groupe E                                   |  CP     |
| <b>Vincent ROYAL</b><br>Responsable du Groupe E                                                          |  VR     |
| <b>Michèle BEAUCIER</b><br>Adjoint de Gestion                                                            |  MB    |
| <b>Cathy CHEMIN</b><br>Adjoint de Gestion                                                                |  CC   |
| <b>Véronique LECLERCQ</b><br>Adjoint de Gestion                                                          |  VL   |
| <b>Marie MELIN</b><br>Adjoint de Gestion                                                                 |  MM   |
| <b>Raphaël WROBEL</b><br>Adjoint de Gestion                                                              |  R.W  |
| <b>Bruno LAZZARI</b><br>Responsable du Groupe Technique A                                                |  BL   |
| <b>François STIMOLO</b><br>Responsable du Groupe Technique B                                             |  FS   |
| <b>Serge LESAGE</b><br>Responsable du Groupe Technique C                                                 |  SL    |
| <b>Wilfrid DESCAMPS</b><br>Responsable du Groupe Technique D                                             |  WD   |

Décision enregistrée sous le n° 14-12-1198  
 Délégation de signature  
 Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

| Délégation                                                                                                      | Signature et Paraphe                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Jean-Paul FLORIN</b><br>Directeur des Ressources Biomédicales                                                |        |
| <b>Denis VANDYCKE</b><br>Adjoint au Directeur<br>Ingénieur Responsable du Service de Maintenance<br>Biomédicale |        |
| <b>Martine TAVERNIER</b><br>Cadre Gestionnaire                                                                  | MT     |
| <b>Agnès BUISSON</b><br>Adjoint de Gestion                                                                      | AB    |
| <b>Frédérique CODEVILLE</b><br>Ingénieur Biomédical                                                             |  FC   |
| <b>Frank HOONHORST</b><br>Ingénieur Biomédical                                                                  |  FH  |
| <b>Dominique DEVRED</b><br>Ingénieur Biomédical                                                                 |      |
| <b>Jean-Pierre HAUTMONT</b><br>Ingénieur Biomédical                                                             | JPH  |
| <b>Rodolphe TRIQUET</b><br>Ingénieur Biomédical                                                                 | RT   |
| <b>Jean-Luc GIRARD</b><br>Superviseur de Maintenance                                                            |      |
| <b>André DESMOUELLES</b><br>Superviseur de Maintenance                                                          | AD   |

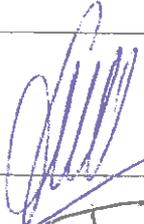
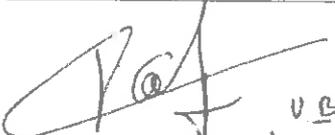
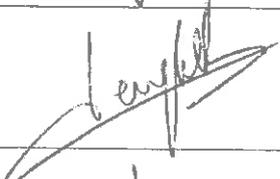
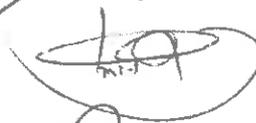
Décision enregistrée sous le n° 14-12-1198  
Délégation de signature  
Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

| Délégation                                          | Signature et Paraphe                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jean-Pierre DUQUESNE<br>Coordinateur de Maintenance |      |
| Jean-Marc DUQUESNE<br>Coordinateur de Maintenance   |      |
| Didier ROBERT<br>Coordinateur de Maintenance        |       |
| Michel PETIT<br>Coordinateur de Maintenance         |      |
| Didier HERMAN<br>Coordinateur de Maintenance        |   |

Décision enregistrée sous le n° 14-12-1198  
 Délégation de signature  
 Département des Ressources Physiques

Personnes habilitées à signer

| Délégation                                                                                                                   | Signature et Paraphe                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ludovic LALEUW</b><br>Directeur des Approvisionnements médicaux et non médicaux, de la Logistique et de la Fonction Linge | <br>     |
| <b>Daniel WILLEMOT</b><br>Attaché de Direction                                                                               | <br>     |
| <b>Jacques BACROT</b><br>Responsable du Pôle Blanchisserie                                                                   | <br>     |
| <b>Georges BOSKO</b><br>Responsable du Pôle Transport                                                                        | <br>     |
| <b>Virginie CABY</b><br>Adjointe au Responsable du Pôle Transport                                                            | <br>  |
| <b>Christophe LENGLET</b><br>Responsable du Pôle Distribution                                                                | <br> |
| <b>Imad FAKHRI</b><br>Responsable du Pôle Approvisionnements                                                                 | <br> |
| <b>Jean-Marc PARENT</b><br>Adjoint au Responsable du Pôle Approvisionnements                                                 | <br> |
| <b>Emilie LEFEBVRE</b><br>Comptable référent                                                                                 | <br> |





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014363-0004**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 29 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement

PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0752

**Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Paul-Henri DRUART a porté secours à une personne tombée à l'eau, le 22 octobre 2014, à Proville

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Paul-Henri DRUART.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 29 décembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014363-0005**

**signé par  
Jean- François CORDET, préfet du Nord**

**le 29 Décembre 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour  
acte de courage et de dévouement

## PREFET DU NORD

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau des affaires  
signalées et des  
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0751

### Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Olivier TABARIE a porté secours à une personne tombée à l'eau, le 22 octobre 2014, à Proville

Sur proposition du directeur du cabinet du préfet,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier TABARIE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 29 décembre 2014

Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014365-0001**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 31 Décembre 2014**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales

### **Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.)**

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-1 et suivants et L 5212-33 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2000 portant création du SIVOM métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (S.I.M.E.R.E.) et les arrêtés préfectoraux successifs d'évolution de son périmètre ;

Considérant la transformation de LMCU en « Métropole Européenne de Lille » ;

Considérant qu'en application de l'article L 5217-2 I 6°-g du CGCT, la « Métropole européenne de Lille » exerce de plein droit, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

Considérant qu'en application des articles L 5217-7 et L 5215-21 du CGCT, la « Métropole Européenne de Lille » est substituée de plein droit au SIMERE pour les compétences qu'elle exerce ;

Considérant qu'en application de l'article L 5212-33 du CGCT, le SIMERE est dissous de plein droit ;

Considérant que l'institution de la Métropole Européenne de Lille n'a pas pour effet de rendre caduques les délibérations prises par le SIMERE antérieurement à sa création ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Il est mis fin à l'exercice des compétences du SIMERE à compter du 31 décembre 2014.

**ARTICLE 2** : Le SIMERE conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le Président du SIMERE rend compte au Préfet de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

**ARTICLE 3** : L'organe délibérant du SIMERE a jusqu'au 30 juin 2015 pour adopter le compte administratif 2014. Dans l'intervalle, les recettes de l'année 2014 issues notamment de la taxe sur la consommation finale sur l'électricité seront recouvrées et reversées aux collectivités bénéficiaires dans les conditions fixées antérieurement par le SIMERE.

**ARTICLE 4** : L'agent titulaire transféré à la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le sera dans les conditions de statut et d'emplois qui sont les siennes.

**ARTICLE 5** : La dissolution du SIMERE sera prononcée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 décembre 2015.

**ARTICLES 6** : Les archives du SIMERE sont transférées à la « Métropole européenne de Lille ».

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général, le Président du SIMERE et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord-pas-de-Calais, Picardie

Fait à Lille, le 31 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014365-0002**

**signé par  
Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 31 Décembre 2014**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant dissolution du  
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
« Vecteur Roubaix- Tourcoing »



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales

**Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
« Vecteur Roubaix-Tourcoing »**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-I ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1987 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » et les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du syndicat et adhésion de nouvelles communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU « Vecteur Roubaix-Tourcoing » du 20 décembre 2013 approuvant les modalités de liquidation du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU « Vecteur Roubaix-Tourcoing » du 13 mars 2014 portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2013 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU « Vecteur Roubaix-Tourcoing » du 13 mars 2014 approuvant les modalités de liquidation du syndicat et la répartition de l'actif et du passif ;

Considérant les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Hem (18 décembre 2013), Mouvaux (11 décembre 2013), Roncq (17 décembre 2013), Roubaix (12 décembre 2013), Neuville-en-Ferrain (19 décembre 2013), Leers (26 novembre 2013), Lys-Les-Lannoy (11 décembre 2013), Wasquehal (11 décembre 2013), Tourcoing (5 décembre 2013), Croix (12 décembre 2013) et Toufflers (26 novembre 2013) approuvant les modalités de liquidation du SIVU Vecteur Roubaix Tourcoing ;

Considérant que les opérations de liquidation sont achevées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le syndicat intercommunal à vocation unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » est dissous à compter du 31 décembre 2014 ;

Article 2 : L'actif et le passif sont répartis entre les communes conformément aux tableaux annexés au présent arrêté ;

Article 3 : Les archives du syndicat seront transférées aux communes membres pour les compétences restituées ou versées aux archives départementales du Nord ;

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du syndicat intercommunal à vocation unique « Vecteur Roubaix-Tourcoing » et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Lille, le **31 DEC. 2014**

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

ANNEXE

**SIVU Vecteur Roubaix-Tourcoing**  
**REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Vu pour être annexé à mon arrêté du **31 DEC. 2014**

Pour le Préfet du Nord et par délégation  
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

**TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE WASQUEHAL**

| compte | n° d'inventaire | désignation du bien             | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|-----------------|---------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2051   | _201200122      | _LOGICIELS VILLE WASQUEHAL      | 20/12/2012       | 2     | 119,10       | 0,00                    | 59,55              | 59,55        |
| 2051   | _201200123      | _LOGICIELS VILLE WASQUEHAL      | 20/12/2012       | 2     | 917,50       | 0,00                    | 458,75             | 458,75       |
| 2051   | _201300008      | _LOGICIELS ECOLE WASQUEHAL      | 20/06/2013       | 2     | 345,90       | 0,00                    | 0,00               | 345,90       |
| 2051   | _201300009      | _LOGICIELS ECOLE WASQUEHAL      | 20/06/2013       | 2     | 635,00       | 0,00                    | 0,00               | 635,00       |
| 2051   | _201300010      | _LOGICIELS ECOLE WASQUEHAL      | 20/06/2013       | 2     | 95,00        | 0,00                    | 0,00               | 95,00        |
| 2051   | _201300015      | _LOGICIELS ECOLE WASQUEHAL      | 20/06/2013       | 2     | 69,00        | 0,00                    | 0,00               | 69,00        |
| 2051   | _201300030      | _LOGICIELS ECOLE CAPREAU        | 23/09/2013       | 2     | 69,00        | 0,00                    | 0,00               | 69,00        |
| 2051   | _201300049      | _LOGICIELS WASQUEHAL MILLE FEUI | 21/11/2013       | 2     | 329,00       | 0,00                    | 0,00               | 329,00       |
| 2183   | _201200003 BIS  | _MATERIEL ENSEIGNEMENT VALISE   | 24/07/2012       | 3     | 5 740,80     | 0,00                    | 1 913,60           | 3 827,20     |
| 2183   | _201200004      | _MATERIEL INFORMATIQUE ASUS     | 24/07/2012       | 3     | 6 528,01     | 0,00                    | 2 176,00           | 4 352,01     |
| 2183   | _201300025      | _MATERIEL INFORMATIQUE          | 23/07/2013       | 3     | 5 497,77     | 0,00                    | 0,00               | 5 497,77     |
| 2764   |                 |                                 |                  |       | 428 969,39   | 0,00                    | 0,00               | 428 969,39   |
| 192    |                 |                                 |                  |       | 120,61       | 0,00                    | 0,00               | 120,61       |
|        |                 |                                 |                  |       | 449 436,08   | 0,00                    | 4 607,90           | 444 828,18   |

**TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE WASQUEHAL**

|              |                                                    |                   |
|--------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| 1021         | Dotation                                           | 428 969,39        |
| 1068         | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 15 858,79         |
| 2805         | Amortissement - Logiciels                          | 518,30            |
| 28183        | Amortissement - Matériel de bureau et informatique | 4 089,60          |
| <b>TOTAL</b> |                                                    | <b>449 436,08</b> |

59038 TRES. ROUBAIX MUNICIPALE  
48400 ROUBAIX SIVU CABLE

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE TOURCOING

| compte | n°        | désignation du bien             | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|-----------|---------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2183   | 2011-02   | 5 VIDEOPROJECTEURS SANYO        | 22/06/2011       | 3     | 2 284,75     | 754,92                  | 754,92             | 754,91       |
| 2183   | 201200100 | PACK VP NECK                    | 21/06/2012       | 3     | 2 400,00     | 0,00                    | 800,00             | 1 600,00     |
| 2183   | 201200102 | MATERIEL INFORMATIQUE MACBOOK   | 21/06/2012       | 3     | 6 595,16     | 0,00                    | 2 198,39           | 4 396,77     |
| 2183   | 201200110 | MATERIEL INFORMATIQUE O2I       | 17/09/2012       | 3     | 12 001,15    | 0,00                    | 4 000,38           | 8 000,77     |
| 2183   | 201200111 | MATERIEL INFORMATIQUE IPAD      | 17/09/2012       | 3     | 18 283,54    | 0,00                    | 6 094,51           | 12 189,03    |
| 2183   | 201200112 | MATERIEL INFORMATIQUE KESINGTO  | 17/09/2012       | 3     | 2 497,73     | 0,00                    | 832,56             | 1 665,15     |
| 2183   | 201200113 | MATERIEL INFORMATIQUE O2I       | 17/09/2012       | 3     | 5 863,78     | 0,00                    | 1 954,59           | 3 909,19     |
| 2183   | 201200114 | MATERIEL INFORMATIQUE IPAD 2    | 17/09/2012       | 3     | 230,52       | 0,00                    | 76,84              | 153,68       |
| 2183   | 201300011 | MATERIEL INFORMATIQUE TOURCOING | 20/06/2013       | 3     | 13 737,15    | 0,00                    | 0,00               | 13 737,15    |
| 2183   | 201300012 | MATERIEL INFORMATIQUE TOURCOING | 20/06/2013       | 3     | 12 145,73    | 0,00                    | 0,00               | 12 145,73    |
| 2183   | 201300017 | MATERIEL INFORMATIQUE TOURCOING | 23/07/2013       | 3     | 3 403,82     | 0,00                    | 0,00               | 3 403,82     |
| 2183   | 201300022 | MATERIEL INFORMATIQUE TOURCOING | 23/07/2013       | 3     | 12 107,01    | 0,00                    | 0,00               | 12 107,01    |
| 2183   | 201300023 | MATERIEL INFORMATIQUE TOURCOING | 23/07/2013       | 3     | 146,27       | 0,00                    | 0,00               | 146,27       |
| 2183   | 201300024 | MATERIEL INFORMATIQUE TOURCOING | 23/07/2013       | 3     | 1 139,84     | 0,00                    | 0,00               | 1 139,84     |
| 2183   | 201300035 | 3 ORDINATEURS DELL 2 IPAD AIR   | 16/12/2013       | 3     | 2 667,49     | 0,00                    | 0,00               | 2 667,49     |
| 2183   | 201300501 | MATERIEL INFORMATIQUE TOURCOING | 31/12/2013       | 3     | 4 973,49     | 0,00                    | 0,00               | 4 973,49     |
| 2188   | 200907    | TV LCD LE26B450 FULL HD TNT 26  | 15/06/2009       | 5     | 637,03       | 254,82                  | 254,80             | 127,41       |
| 2184   |           |                                 |                  |       | 1 962 998,85 | 0,00                    | 0,00               | 1 962 998,85 |
| 2182   |           |                                 |                  |       | 554,06       | 0,00                    | 0,00               | 554,06       |
|        |           |                                 |                  |       | 2 064 647,37 | 1 009,74                | 16 967,01          | 2 046 670,62 |

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE TOURCOING

|       |                                                             |                |
|-------|-------------------------------------------------------------|----------------|
| 1021  | Dotation                                                    | 1 962 988,85 € |
| 10222 | FCTVA                                                       | 31 085,63 €    |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés                     | 49 934,77 €    |
| 193   | Autres différences sur réalisations d'immobilisations       | 2 661,37 €     |
| 28183 | Amortissement - Matériel de bureau et matériel informatique | 17 467,13 €    |
| 28188 | Amortissement - Autres immobilisations corporelles          | 509,62 €       |
| TOTAL |                                                             | 2 064 647,37 € |

**TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE TOUFFLERS**

| compte | n°          | désignation du bien             | date acquisition | durée | valeur brute     | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette     |
|--------|-------------|---------------------------------|------------------|-------|------------------|-------------------------|--------------------|------------------|
| 2183   | 201200104   | _MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE PR | 21/06/2012       | 3     | 856,28           | 0,00                    | 285,43             | 570,85           |
| 2183   | 201300027   | _MATERIEL INFORMATIQUE TOUFFLER | 23/07/2013       | 3     | 1 286,43         | 0,00                    | 0,00               | 1 286,43         |
| 21533  | 2011-07 BIS | _RACCORDEMENTS ET EXTENSIONS    | 24/11/2011       | 0     | 900,00           | 0,00                    | 0,00               | 900,00           |
| 2764   |             |                                 |                  |       | 76 734,22        | 0,00                    | 0,00               | 76 734,22        |
| 192    |             |                                 |                  |       | 21,41            | 0,00                    | 0,00               | 21,41            |
|        |             |                                 |                  |       | <b>79 798,34</b> | <b>0,00</b>             | <b>285,43</b>      | <b>79 512,91</b> |

**TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE TOUFFLERS**

|              |                                                    |                  |
|--------------|----------------------------------------------------|------------------|
| 3021         | Dotation                                           | 76 734,22        |
| 3068         | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 2 778,69         |
| 28183        | Amortissement - Matériel de bureau et informatique | 285,43           |
| <b>TOTAL</b> |                                                    | <b>79 798,34</b> |

59038 TRES. ROUBAIX MUNICIPALE  
48400 ROUBAIX SIVU CABLE

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE ROUBAIX

| compte | n° inventaire | désignation du bien             | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|---------------|---------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2051   | 201200103     | FOURNITURES INFORMATIQUES LOGI  | 21/06/2012       | 2     | 1 495,00     | 0,00                    | 747,50             | 747,50       |
| 21533  | 20120013      | RACCORDEMENT RESEAU AAR         | 20/12/2012       | 0     | 428,17       | 0,00                    | 0,00               | 428,17       |
| 21533  | 2011-07 TER   | RACCORDEMENTS ET EXTENSIONS     | 24/11/2011       | 0     | 8 452,12     | 0,00                    | 0,00               | 8 452,12     |
| 21533  | 2011-08       | RACCORDEMENTS ET EXTENSIONS     | 22/12/2011       | 0     | 439,89       | 0,00                    | 0,00               | 439,89       |
| 21533  | 201200130     | RACCORDEMENT CENTRE SOCIAL DES  | 20/12/2012       | 0     | 4 743,16     | 0,00                    | 0,00               | 4 743,16     |
| 21533  | 201200131     | RACCORDEMENT RESEAU L HOMMELET  | 20/12/2012       | 0     | 428,17       | 0,00                    | 0,00               | 428,17       |
| 21533  | 201200132     | RACCORDEMENT RESEAU L HOMMELET  | 20/12/2012       | 0     | 428,17       | 0,00                    | 0,00               | 428,17       |
| 21533  | 201200136     | RACCORDEMENT RESEAU ROUBAIX SP  | 20/12/2012       | 0     | 428,17       | 0,00                    | 0,00               | 428,17       |
| 21533  | 201200500     | RACCORDEMENT CENTRE SOCIAL DES  | 31/12/2013       | 0     | 7 607,04     | 0,00                    | 0,00               | 7 607,04     |
| 21533  | 201300034     | RACCORDEMENT ECN L'ETAPE        | 23/09/2013       | 0     | 1 284,51     | 0,00                    | 0,00               | 1 284,51     |
| 2183   | 2011-01       | 10 VALISES D'ENSEIGNEMENT + 18  | 22/06/2011       | 3     | 48 908,64    | 16 302,88               | 16 302,88          | 16 302,88    |
| 2183   | 2011-03       | 20 ORDINATEURS DELL + 2 VIDEO   | 22/06/2011       | 3     | 1 919,99     | 640,00                  | 640,00             | 639,99       |
| 2183   | 2011-04       | 20 ORDINATEURS DELL + 2 VIDEO   | 22/06/2011       | 3     | 1 919,99     | 640,00                  | 640,00             | 639,99       |
| 2183   | 201200103BIS  | HITTOOLS ACCESS                 | 21/06/2012       | 3     | 1 592,59     | 0,00                    | 530,86             | 1 061,73     |
| 2183   | 201200116     | MATERIEL INFORMATIQUE AVN       | 17/09/2012       | 3     | 30 368,83    | 0,00                    | 10 122,94          | 20 245,89    |
| 2183   | 201300018     | MATERIEL INFORMATIQUE VIDEOPROJ | 23/09/2013       | 3     | 38 106,45    | 0,00                    | 0,00               | 38 106,45    |
| 2183   | 201300021     | MATERIEL INFORMATIQUE AIRPORT   | 23/09/2013       | 3     | 146,27       | 0,00                    | 0,00               | 146,27       |
| 2183   | 201300032     | PRECABLAGE INFORMATIQUE ECOLE   | 23/09/2013       | 3     | 14 106,70    | 0,00                    | 0,00               | 14 106,70    |
| 2183   | 201300033     | MATERIEL INFORMATIQUE PC        | 23/09/2013       | 3     | 2 079,36     | 0,00                    | 0,00               | 2 079,36     |
| 2188   | 200906        | REFRIGERATEUR TOP               | 19/05/2009       | 10    | 367,17       | 146,86                  | 0,00               | 220,31       |
| 2764   |               |                                 |                  |       | 1 947 062,58 | 0,00                    | 0,00               | 1 947 062,58 |
| 192    |               |                                 |                  |       | 571,64       | 0,00                    | 0,00               | 571,64       |
|        |               |                                 |                  |       | 2 130 166,49 | 23 489,70               | 34 744,14          | 2 071 932,65 |

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE ROUBAIX

|       |                                                       |              |
|-------|-------------------------------------------------------|--------------|
| 1021  | Dotations                                             | 1 947 062,58 |
| 10222 | FCTVA                                                 | 30 837,93    |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés               | 91 391,98    |
| 193   | Autres différences sur réalisations d'immobilisations | 2 640,16     |
| 28051 | Amortissement - logiciels                             | 747,50       |
| 28183 | Amortissement - Matériel de bureau et informatique    | 57 339,48    |
| 28188 | Amortissement - Autres immobilisations corporelles    | 146,86       |
| TOTAL |                                                       | 2 130 166,49 |

59038 TRES. ROUBAIX MUNICIPALE  
48400 ROUBAIX SIVU CABLE

**TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE RONCQ**

| compte | n° d'inventaire | désignation du bien              | date acquisition | durée | valeur brute      | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette      |
|--------|-----------------|----------------------------------|------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------|-------------------|
| 2051   | _201300005      | _ LOGICIELS MAIRIE RONCQ HISTOIR | 13/05/2013       | 2     | 75,00             | 0,00                    | 0,00               | 75,00             |
| 2183   | _201200005BIS   | _ ORDINATEURS ECOLE RONCQ        | 24/07/2012       | 3     | 1 007,94          | 0,00                    | 335,98             | 671,96            |
| 2183   | _201200008      | _ ORDINATEURS ECOLES RONCQ       | 16/10/2012       | 3     | 4 016,98          | 0,00                    | 1 338,99           | 2 677,99          |
| 2183   | _201300004      | _ MATERIEL INFO RONCQ 13 PORTABL | 13/05/2013       | 3     | 5 016,56          | 0,00                    | 0,00               | 5 016,56          |
| 2183   | _2011 10 BIS    | _ MATERIEL INFORMATIQUE          | 20/12/2011       | 3     | 5 500,00          | 1 833,33                | 1 833,33           | 1 833,34          |
| 2764   |                 |                                  |                  |       | 224 363,00        | 0,00                    | 0,00               | 224 363,00        |
| 192    |                 |                                  |                  |       | 64,42             | 0,00                    | 0,00               | 64,42             |
|        |                 |                                  |                  |       | <b>240 043,90</b> | <b>1 833,33</b>         | <b>3 508,30</b>    | <b>234 702,27</b> |

**TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE RONCQ**

|              |                                                    |                   |
|--------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| 1021         | Dotations                                          | 224 363,00        |
| 1068         | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 10 339,27         |
| 28183        | Amortissement - Matériel de bureau et informatique | 5 341,63          |
| <b>TOTAL</b> |                                                    | <b>240 043,90</b> |

59038 TRES. ROUBAIX MUNICIPALE  
48400 ROUBAIX SIVU CABLE

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE NEUVILLE

| Compte | n°            | désignation du bien                 | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|---------------|-------------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2051   | _201200121    | _ LOGICIELS MAIRIE NEUVILLE         | 20/12/2012       | 2     | 383,15       | 0,00                    | 191,58             | 191,57       |
| 2051   | _201200121BIS | _ LOGICIELS MAIRIE NEUVILLE         | 20/12/2012       | 2     | 623,90       | 0,00                    | 311,95             | 311,95       |
| 2051   | _201200121TER | _ LOGICIELS MAIRIE NEUVILLE         | 20/12/2012       | 2     | 307,97       | 0,00                    | 153,99             | 153,98       |
| 2051   | _20130000MDI  | _ LOGICIEL MATHS MAIRIE DE NEUVILLE | 05/02/2013       | 2     | 69,00        | 0,00                    | 0,00               | 69,00        |
| 2051   | _201300031    | _ LOGICIELS MAIRIE DE NEUVILLE      | 23/09/2013       | 2     | 60,00        | 0,00                    | 0,00               | 60,00        |
| 2183   | _201300014    | _ MATERIEL INFORMATIQUE NEUVILLE    | 05/07/2013       | 3     | 1 656,13     | 0,00                    | 0,00               | 1 656,13     |
| 2764   |               |                                     |                  |       | 76 788,80    | 0,00                    | 0,00               | 76 788,80    |
| 292    |               |                                     |                  |       | 21,92        | 0,00                    | 0,00               | 21,92        |
|        |               |                                     |                  |       | 79 910,87    | 0,00                    | 657,52             | 79 253,35    |

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE NEUVILLE

|       |                                         |           |
|-------|-----------------------------------------|-----------|
| 1021  | Dotations                               | 76 788,80 |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés | 2 464,55  |
| 2805  | Amortissement - Logiciels               | 657,52    |
| TOTAL |                                         | 79 910,87 |

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE MOUVAUX

| compte | n° d'inventaire | désignation du bien             | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|-----------------|---------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2183   | _2011 10        | _MATERIEL INFORMATIQUE          | 20/12/2011       | 3     | 2251,15      | 750,39                  | 750,39             | 750,37       |
| 2183   | _201200001      | _MATERIEL INFORMATIQUE 6 PORTAB | 15/05/2012       | 3     | 5 439,41     | 0,00                    | 1 813,15           | 3 626,26     |
| 2183   | _201300006      | _MATERIEL INFORMATIQUE MOUVAUX  | 13/05/2013       | 3     | 381,52       | 0,00                    | 0,00               | 381,52       |
| 2183   | _201300007      | _MAT INFORMATIQUE MOUVAUX       | 13/05/2013       | 3     | 761,85       | 0,00                    | 0,00               | 761,85       |
| 2183   | _201300016BIS   | _MATERIEL INFORMATIQUE MOUVAUX  | 23/07/2013       | 3     | 3 783,19     | 0,00                    | 0,00               | 3 783,19     |
| 2764   |                 |                                 |                  |       | 244 556,21   | 0,00                    | 0,00               | 244 556,21   |
| 192    |                 |                                 |                  |       | 69,03        | 0,00                    | 0,00               | 69,03        |
|        |                 |                                 |                  |       | 257 242,36   | 750,39                  | 2 563,54           | 253 928,43   |

Arrêté N° 2014365-0002 - 31/12/2014

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE MOUVAUX

|       |                                                    |            |
|-------|----------------------------------------------------|------------|
| 1021  | Dotations                                          | 244 556,21 |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 9 372,22   |
| 28183 | Amortissement - Matériel de bureau et informatique | 3 313,93   |
| TOTAL |                                                    | 257 242,36 |

59038 TRES. ROUBAIX MUNICIPALE  
48400 ROUBAIX SIVU CABLE

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE LYS

| compte | n°           | désignation du bien            | date acquisition | durée | valeur brute      | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette      |
|--------|--------------|--------------------------------|------------------|-------|-------------------|-------------------------|--------------------|-------------------|
| 2051   | 201200118    | _LOGICIELS                     | 16/11/2012       | 2     | 57,00             | 0,00                    | 28,50              | 28,50             |
| 2051   | 201200118BIS | _LOGICIELS                     | 16/11/2012       | 2     | 21,09             | 0,00                    | 10,54              | 10,55             |
| 2051   | 201200120    | _LOGICIELS MAIRIE DE LYS       | 20/12/2012       | 2     | 440,60            | 0,00                    | 220,30             | 220,30            |
| 2051   | 201200120BIS | _LOGICIELS MAIRIE DE LYS       | 20/12/2012       | 2     | 99,00             | 0,00                    | 49,50              | 49,50             |
| 2051   | 201300020    | _LOGICIEL MICROSOFT OFFICE LYS | 23/07/2013       | 2     | 758,13            | 0,00                    | 0,00               | 758,13            |
| 2183   | 201200002    | _MATERIEL ENSEIGNEMENT         | 24/07/2012       | 2     | 5 740,80          | 0,00                    | 2 870,40           | 2 870,40          |
| 2183   | 201200101    | _MATERIEL INFORMATIQUE PC      | 21/06/2012       | 3     | 5 195,30          | 0,00                    | 1 731,77           | 3 463,53          |
| 2183   | 201300019    | _MATERIEL INFORMATIQUE LYS     | 23/07/2013       | 3     | 4 987,32          | 0,00                    | 0,00               | 4 987,32          |
| 2764   |              |                                |                  |       | 258 145,70        | 0,00                    | 0,00               | 258 145,70        |
| 192    |              |                                |                  |       | 73,94             | 0,00                    | 0,00               | 73,94             |
|        |              |                                |                  |       | <b>275 518,88</b> | <b>0,00</b>             | <b>4 911,01</b>    | <b>270 533,93</b> |

Arrêté N° 2014365-0002 - 31/12/2014

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE LYS

|              |                                                    |                   |
|--------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| 1021         | Dotation                                           | 258 145,70        |
| 1068         | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 12 462,17         |
| 2805         | Amortissement - Logiciels                          | 308,84            |
| 28183        | Amortissement - Matériel de bureau et informatique | 4 602,17          |
| <b>TOTAL</b> |                                                    | <b>275 518,88</b> |

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE LEERS

| compte | n° d'inventaire | désignation du bien        | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|-----------------|----------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2051   | _201200005      | _LOGICIELS POUR MALETTES   | 24/07/2012       | 2     | 229,88       | 0,00                    | 114,94             | 114,94       |
| 2051   | _201200117      | _LOGICIELS MAIRIE DE LEERS | 16/11/2012       | 2     | 714,30       | 0,00                    | 357,15             | 357,15       |
| 2051   | _201200117BIS   | _LOGICIELS MAIRIE DE LEERS | 16/11/2012       | 2     | 120,00       | 0,00                    | 60,00              | 60,00        |
| 2051   | _201200119      | _LOGICIELS MAIRIE DE LEERS | 20/12/2012       | 2     | 279,00       | 0,00                    | 139,50             | 139,50       |
| 2051   | _201200122BIS   | _LOGICIELS MAIRIE DE LEERS | 20/12/2012       | 2     | 18,00        | 0,00                    | 9,00               | 9,00         |
| 2051   | _201300001      | _LOGICIELS MAIRIE DE LEERS | 19/03/2013       | 2     | 558,53       | 0,00                    | 0,00               | 558,53       |
| 2051   | _201300002      | _LOGICIELS D'HISTOIRE      | 19/03/2013       | 2     | 740,00       | 0,00                    | 0,00               | 740,00       |
| 2051   | _201300003      | _LOGICIEL MAIRIE LEERS     | 30/04/2013       | 2     | 170,00       | 0,00                    | 0,00               | 170,00       |
| 2051   | _201300028      | _LOGICIELS LEERS           | 23/07/2013       | 2     | 3 197,05     | 0,00                    | 0,00               | 3 197,05     |
| 2764   |                 |                            |                  |       | 145 827,76   | 0,00                    | 0,00               | 145 827,76   |
| 192    |                 |                            |                  |       | 40,76        | 0,00                    | 0,00               | 40,76        |
|        |                 |                            |                  |       | 151 895,28   | 0,00                    | 680,59             | 151 214,69   |

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE LEERS

|       |                                         |              |
|-------|-----------------------------------------|--------------|
| 1021  | Dotation                                | 145 827,76 € |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés | 5 386,93 €   |
| 2805  | Amortissement - Logiciels               | 680,59 €     |
| TOTAL |                                         | 151 895,28 € |

59038 TRES. ROUBAIX MUNICIPALE  
48400 ROUBAIX SIVU CABLE

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE LANNOY

| compte | n° d'inventaire | désignation du bien             | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|-----------------|---------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2183   | _201300029      | _MATERIEL INFORMATIQUE VIDEOPRO | 23/09/2013       | 3     | 2 765,99     | 0,00                    | 0,00               | 2 765,99     |
| 2764   |                 |                                 |                  |       | 41 641,48    | 0,00                    | 0,00               | 41 641,68    |
| 192    |                 |                                 |                  |       | 11,92        | 0,00                    | 0,00               | 11,92        |
|        |                 |                                 |                  |       | 44 419,39    | 0,00                    | 0,00               | 44 419,59    |

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE LANNOY

|       |                                         |           |
|-------|-----------------------------------------|-----------|
| 1021  | Dotation                                | 41 641,48 |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés | 2 777,91  |
| TOTAL |                                         | 44 419,39 |

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE HEM

| compte | n° d'inventaire | désignation du bien            | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|-----------------|--------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2183   | 201300026       | _ MATERIEL INFORMATIQUE HEM    | 23/07/2013       | 3     | 5 497,77     | 0,00                    | 0,00               | 5 497,77     |
| 2188   | 2011-05         | _ 4 DVD + 2 LECTEURS           | 18/07/2011       | 3     | 321,62       | 107,21                  | 107,21             | 107,20       |
| 2188   | 2011-06         | _ 6 TV PLASMA                  | 18/07/2011       | 5     | 3 278,38     | 655,68                  | 655,68             | 1 967,02     |
| 2183   | 201200003       | _ MATERIEL ENSEIGNEMENT VALISE | 24/07/2012       | 3     | 5 740,80     | 0,00                    | 1 913,60           | 3 827,20     |
| 2764   |                 |                                |                  |       | 304 153,49   | 0,00                    | 0,00               | 304 153,49   |
| 192    |                 |                                |                  |       | 85,63        | 0,00                    | 0,00               | 85,63        |
|        |                 |                                |                  |       | 319 077,69   | 762,89                  | 2 676,49           | 315 638,31   |

Arrêté N°2014365-0002 - 31/12/2014

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE HEM

|       |                                                    |              |
|-------|----------------------------------------------------|--------------|
| 1021  | Dotation                                           | 304 153,49 € |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 11 484,82 €  |
| 28183 | Amortissement- Matériel de bureau et informatique  | 1 913,60 €   |
| 28188 | Amortissement - Autres immobilisations corporelles | 1 525,78 €   |
| TOTAL |                                                    | 319 077,69   |

59038 TRES. ROUBAIX MUNICIPALE  
48400 ROUBAIX SIVU CABLE

TRANSFERT DE L'ACTIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE CROIX

| compte | n° d'inventaire | désignation du bien           | date acquisition | durée | valeur brute | amortissement antérieur | amortissement 2013 | valeur nette |
|--------|-----------------|-------------------------------|------------------|-------|--------------|-------------------------|--------------------|--------------|
| 2183   | 2011-09         | _ ORDINATEUR HP               | 20/12/2011       | 3     | 1 671,65     | 557,22                  | 557,22             | 557,21       |
| 2183   | 201200007       | _ ORDINATEUR VILLE DE CROIX   | 24/07/2012       | 3     | 716,40       | 0,00                    | 238,80             | 477,60       |
| 2183   | 201300013       | _ MATERIEL INFORMATIQUE CROIX | 20/06/2013       | 3     | 2 820,17     | 0,00                    | 0,00               | 2 820,17     |
| 2183   | 201300016       | _ MATERIEL INFORMATIQUE CROIX | 20/06/2013       | 3     | 252,36       | 0,00                    | 0,00               | 252,36       |
| 2183   | 201300050       | _ MATERIEL INFORMATIQUE CROIX | 21/11/2013       | 3     | 7 951,00     | 0,00                    | 0,00               | 7 951,00     |
| 2764   |                 |                               |                  |       | 482 399,54   | 0,00                    | 0,00               | 482 399,54   |
| 192    |                 |                               |                  |       | 133,08       | 0,00                    | 0,00               | 133,09       |
|        |                 |                               |                  |       | 495 944,20   | 557,22                  | 796,02             | 494 590,97   |

TRANSFERT DU PASSIF DU SIVU CABLE A LA COMMUNE DE CROIX

|       |                                                    |              |
|-------|----------------------------------------------------|--------------|
| 1021  | Dotations                                          | 482 399,54 € |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 12 191,42 €  |
| 28183 | Amortissement - Matériel de bureau et informatique | 1 353,24 €   |
| Total |                                                    | 495 944,20 € |



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014365-0003**

**signé par**  
**Anne LAUBIES, secrétaire général de la préfecture du Pas- de- Calais**  
**Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord**

**le 31 Décembre 2014**

**59\_Préfecture du Nord**  
**Secrétariat général**  
**DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Syndicat intercommunal à vocation multiple  
de la région de MARQUION - Dissolution



PRÉFET DU NORD  
PREFET DU PAS DE CALAIS

Préfecture du Pas-de-Calais  
Direction des Collectivités Locales

Bureau des Institutions Locales  
et de l'Intercommunalité

**Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de MARQUION  
Dissolution**

LE PREFET DE LA REGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- Le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 18 janvier 1957 modifié autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre scolaire de Marquion ;
- L'arrêté interdépartemental du 29 juin 1979 modifié portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Marquion ;

- L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais ;
- L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Anne LAUBIES, Secrétaire Générale de la Préfecture du Pas-de-Calais ;
- L'arrêté préfectoral du 29 août 2014 mettant fin aux compétences du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de MARQUION ;
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;
- La délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Marquion du 14 novembre 2014 proposant les modalités de liquidation du syndicat ;
- les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BARALLE du 15 décembre 2014, BOIRY-NOTRE-DAME du 8 décembre 2014, BOURLON du 12 décembre 2014, BUISSY du 24 novembre 2014, CAGNICOURT du 5 décembre 2014, CHERISY du 9 décembre 2014, DURY du 16 décembre 2014, ECOURT-SAINT-QUENTIN du 14 novembre 2014, EPINOY du 28 novembre 2014, ETERPIGNY du 27 novembre 2014, FONTAINE-LES-CROISILLES du 18 décembre 2014, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT du 11 décembre 2014, HAUCOURT du 8 décembre 2014, HAVRINCOURT du 20 novembre 2014, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT du 9 décembre 2014, INCHY-EN-ARTOIS du 28 novembre 2014, LAGNICOURT-MARCEL du 18 novembre 2014, MARQUION du 8 décembre 2014, MOEUVRES du 5 décembre 2014, OISY-LE-VERGER du 28 novembre 2014, PALLUEL du 10 décembre 2014, PRONVILLE du 28 novembre 2014, QUEANT du 14 novembre 2014, REMY du 25 novembre 2014, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT du 1<sup>er</sup> décembre 2014, RUMAUCOURT du 27 novembre 2014, SAINS-LES-MARQUION du 25 novembre 2014, SAUCHY-CAUCHY du 19 novembre 2014, SAUCHY-LESTREE du 5 décembre 2014, TRESCAULT du 27 novembre 2014 et VIS-EN-ARTOIS du 9 décembre 2014 sur les modalités de liquidation du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Marquion ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est prononcée la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Marquion au 31 décembre 2014.

**Article 2** : Les modalités de liquidation du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Marquion sont les suivantes :

Les biens immobiliers sis à Marquion 9 rue de la mairie et 75 rue de la Chapelle seront attribués en valeur à l'actif de ladite commune.

Il n'y a pas d'autres actifs au bilan du SIVOM.

Il n'y a pas de passif au bilan du SIVOM.

Il n'y a plus de personnel hormis la secrétaire qui cessera son activité le 31 décembre 2014.

L'excédent ou le déficit budgétaire et de trésorerie du SIVOM sera réparti au prorata de la population de chaque commune composant le SIVOM selon le dernier indice INSEE.

Les restes à recouvrer seront intégrés à la commune de Marquion jusqu'à la répartition. La répartition évoquée sera effectuée par la trésorerie lorsque l'ensemble des restes à recouvrer sera soldé.

Article 3 : Les archives seront déposées à la commune d'Epinoy.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Marquion et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Le **31 DEC. 2014**

LILLE

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

ARRAS

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Anne LAUBIES



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014363-0006**

**signé par**  
**Olivier BAVIERE, responsable de l'unité territoriale du Pas- de- Calais**

**le 29 Décembre 2014**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Décision modifiant les décisions du 26 novembre 2014 portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes - unité territoriale du Pas- de- Calais, et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des interims - unité territoriale du Pas- de- Calais

**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS**

**MODIFIANT LES DECISIONS DU 26 NOVEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION DE L'INTERIM DE SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL VACANTES – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS, ET PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS**

**LE DIRECTEUR REGIONAL**

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE et la gestion des intérimis,

Vu la décision du 26 novembre 2014 relative à l'organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes à l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE ,

Vu la vacance de poste sur la section d'inspection du travail 01-02 – Arras - Fruges de l'Unité de Contrôle d'Arras de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais,

**DECIDE :**

**Article 1 :** La décision du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE et la gestion des intérimis est modifiée comme suit :

1/ A l'article 1.1, la phrase : « section 01-02-Arras-Fruges :Mme Caroline MORIO, inspectrice du travail » est remplacée par : « section 01-02-Arras-Fruges : N... ».

2/ Les dispositions de l'article 3.2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

|               |                                                                                |                                                                         |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Section 03-04 | L'inspecteur de la section 03-06                                               | Tous les établissements de 50 salariés et plus                          |
| Section 03-05 | L'inspecteur de la section 03-01                                               | Tous les établissements de 50 salariés et plus                          |
| Section 03-07 | Le responsable de l'unité de contrôle<br>Le responsable de l'unité de contrôle | Établissement BRIDGESTONE à BETHUNE<br>Clinique ANNE D'ARTOIS à BETHUNE |

3/ Les dispositions de l'article 3.3 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 3-1 et 3-2, l'intérim du contrôle des établissements est organisé selon les modalités ci-après, sans préjudice des dispositions de l'article 3.2 ci-dessus confiant à un inspecteur du travail le contrôle de tout ou partie des établissements de 50 salariés et plus :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-01 est assuré :

\* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08,

\* pour les établissements de 50 salariés et plus : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-04 est assuré :

\* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07,

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-05 est assuré :

\* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08,

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-06 est assuré :

\* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08,

\* pour les établissements de 50 salariés et plus : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-01.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-07 est assuré :

\* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-04,

\* pour les établissements de 50 salariés et plus, autres que ceux mentionnés à l'article 3.2 ci-dessus : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-06.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré :

\* pour les établissements de moins de 50 salariés : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05,

\* pour les établissements de 50 salariés et plus, autres que ceux mentionnés à l'article 3.2 ci-dessus : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07.

4/ Les dispositions de l'article 3.4 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 3.4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-04 : l'inspecteur du travail de la section 03-06,

Section 03-05 : l'inspecteur du travail de la section 03-01,

Section 03-07 : Le responsable de l'unité de contrôle

Section 03-08 : Le responsable de l'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, l'intérim des pouvoirs décisionnels est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-06.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01.

**Article 2** : La décision du 26 novembre 2014 relative à l'organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes à l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est modifiée comme suit :

1/ A l'article 1 – 1 : unité de contrôle d'ARRAS est ajouté :

« L'intérim de la section d'inspection du travail 01-02 – Arras - Fruges de l'Unité de Contrôle d'Arras de l'Unité Territoriale du Pas-de-Calais non pourvue par un agent titulaire est organisé comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 8 février 2015 : Mme Cathy DELEYE, contrôleur du travail,
- du 9 février 2015 au 22 mars 2015 : M. Jean-Pierre LORIEUX, contrôleur du travail,
- à compter du 23 mars 2015 : M. Edouard BOUCHE, contrôleur du travail.

Conformément aux dispositions des articles R. 8122-11-1° et R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés et les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à :

- du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 8 février 2015 : Mme Diane BATTEAU, inspectrice du travail,
- du 9 février 2015 au 22 mars 2015 : M. Eric ROBART, inspecteur du travail,
- à compter du 23 mars 2015 : Mme Stéphanie TRUCHY, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 1.3 à 1.5 de la décision du 26 novembre 2014 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité territoriale du Pas-de-Calais et la gestion des intérimis. »

2/ A l'article 1-3 : unité de contrôle de BETHUNE-SAINT OMER :

- est supprimé le paragraphe intitulé « section 03-04-Béthune-Auchel (...) ».
- est modifié comme suit le paragraphe intitulé « section 03-08-saint Omer ,transports et réseaux énergie » :

« section 03-08-saint Omer ,transports et réseaux énergie :

Mme Sylvie AZELART ,responsable de l'unité de contrôle ,jusqu'au 12 janvier 2015 « .

**Article 3** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 29 décembre 2014

Pour le directeur régional, et par délégation,  
Le responsable de l'unité territoriale

  
Olivier BAVIERE